

Gérer l'hétérogénéité en cycle 2 et cycle 3

Synchrone du 20 novembre 2020

Module 1

- ▶ Anticiper la difficulté scolaire

Ecole inclusive

- ▶ L'Ecole Inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Elèves à Besoins Educatifs Particuliers (EBEP)

La notion de « scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques » est récente. Elle recouvre une population d'élèves très diversifiée :

- handicaps physiques, sensoriels, mentaux ;
- grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation ;
- enfants intellectuellement précoces ;
- enfants malades ;
- enfants en situation familiale ou sociale difficile ;
- mineurs en milieu carcéral ;
- élèves nouvellement arrivés en France ;
- enfants du voyage...

Les prises en charge par l'institution scolaire sont elles-mêmes diverses et évolutives.

Elèves à Besoins Éducatifs Particuliers (BEP)

« Les élèves à besoins éducatifs spécifiques ou à besoins éducatifs particuliers regroupent **une grande variété d'élèves** qui ont, de manière significative,

- **plus de mal à apprendre** que la majorité des enfants du même âge quand ils sont dans une situation particulière ou
- **qu'ils souffrent d'un handicap** qui les empêche ou les gêne dans leurs apprentissages.. »

Carlos Cruz, IEN, Circonscription de Cagne sur Mer, Saint Laurent du Var, 2010

Il s'agit d'élèves "**qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre aux besoins qui leur sont propres**" DGESCO, 2003



Les élèves qui ne présentent pas de reconnaissance d'un handicap

1-Lorsque l'élève se trouve dans une situation de difficulté légère ou passagère:

- ▶ **PPRE**: Programme Personnalisé de Réussite Educative (école)
- ESDP (maître E): Enseignant Spécialisé à Dominante Pédagogique
- ESDR (maître G): Enseignant Spécialisé à Dominante Relationnelle

SEGPA (collège)

EREA/LEA (lycée)

Définition



Un RASED est un dispositif du 1er degré, d'aide aux élèves en grandes difficultés. Par son travail spécifique complémentaire de celui des enseignants dans les classes, il permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation.

Interventions

Les membres du réseau



1

Le psychologue de l'Education nationale

Les aides psychologiques
Le psychologue de l'Education nationale analyse les difficultés des élèves, propose des tests en adéquation avec celles-ci et recherche des solutions en liaison étroite avec les familles et l'équipe enseignante.



2

Le professeur d'école spécialisé à dominante pédagogique

Les aides spécialisées à dominante pédagogique
concernent les élèves qui ont des difficultés pour apprendre et comprendre dans les apprentissages.



3

Le professeur d'école spécialisé à dominante relationnelle.

Les aides spécialisées à dominante relationnelle
concernent les élèves qui ont des difficultés à s'investir dans des activités scolaires.

BY NC ND
<http://ressources-ecole-inclusive.org/>

Missions de l'enseignant spécialisé



Les membres du RASED apportent leurs compétences aux équipes pédagogiques en les aidant

- à analyser les situations,
- à reconnaître et à prendre en compte les besoins des élèves et
- à adapter les réponses nécessaires.

Ils contribuent à l'élaboration des PAP, PPRE et PPS.



Enseignant(e) de la classe

PAP-PAI-SAPAD

2-Difficultés résultant des situations médicales

-**PAP**: **P**rojet d'**A**ccompagnement **P**ersonnalisé

En cas de troubles "légers" des apprentissages constatés par un médecin l'élève bénéficie d'un projet d'accompagnement personnalisé (**PAP**). Il s'agit essentiellement de troubles "dys" (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, dysgraphie, dysorthographe), de troubles déficits de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), de haut potentiel (élèves à haut potentiel EHP ou élèves intellectuellement précoces EIP).

➤ *(vidéo?)*

-**PAI**: **P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé

➤ un projet d'accueil individualisé (**PAI**) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, en raison d'un trouble de santé (essentiellement pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) qui nécessite un aménagement (par exemple : suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence) mais permet la scolarisation dans les conditions ordinaires

➤ *(8diapo?)*

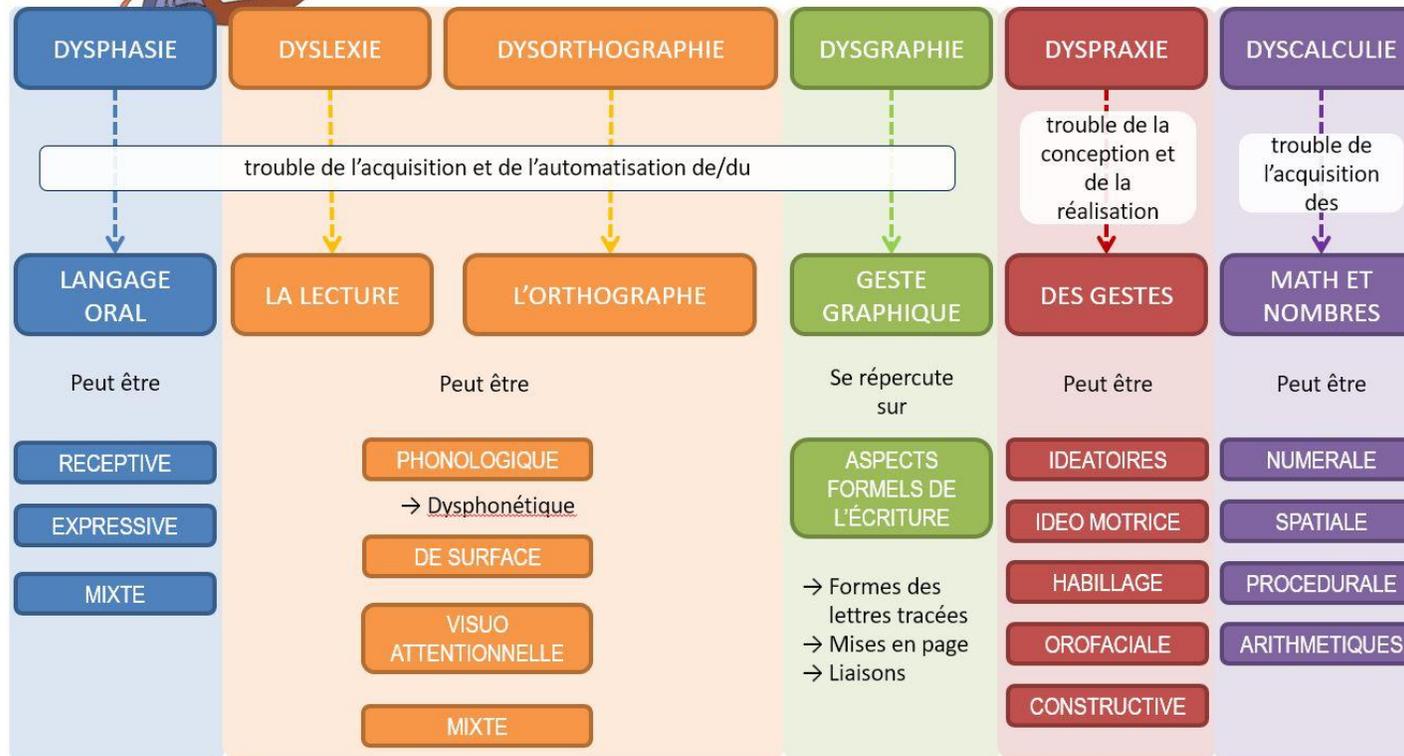
-Elève partiellement ou totalement déscolarisé en raison de sa situation

-**SAPAD**: médicale, la famille peut demander à bénéficier du **S**ervice d'**A**ssistance **P**édagogique **A** **D**omicile

Pour information: les « dys »



LES TROUBLES «DYS»



UPE2A

3-Difficultés résultant des conditions d'accueil de certains élèves

-UPE2A (CLIN):Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants

- ▶ Les élèves allophones nouvellement arrivant (EANA) et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) peuvent, selon la situation et les ressources locales, être scolarisés en milieu ordinaire, avec ou sans aménagements, ou dans des dispositifs spécifiques (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants - UPE2A).
- ▶ Les centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) organisent et animent l'accueil, l'orientation et la scolarisation de ces élèves.

Scolarisation des élèves en situation de handicap (*loi du 11 février 2005*)

La reconnaissance d'une situation handicapante ouvre des droits très importants pour les personnes et elle ne peut être faite que par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

- ▶ **GEVA Sco**: Un Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation "première demande" sert d'appui. Il existe aussi le GEVASco réexamen

PPS

- ▶ PPS: **P**rojet **P**ersonnalisé de **S**colarisation
- ▶ (6 diapo?)

Aménagements-AESH-PIAL

L'équipe éducative met alors en place les préconisations prévues au PPS :

- **aménagements des évaluations de l'élève :**
 - allègements des attendus ;
 - allongement du temps de composition ;
 - adaptation des sujets ;
 - etc.
- **aménagement des locaux fréquentés par l'élève :**
il peut s'agir aussi bien de l'aménagement des espaces pédagogiques, des espaces de vie, de circulation que de la mise à disposition d'un lieu dédié ;
- **aménagement de l'emploi du temps sur la semaine ou sur l'année :**
il s'agira le plus souvent d'alléger les obligations ou de les étaler dans le temps (par exemple envisager de réaliser une année scolaire en 2 ans) ;

Aménagements-AESH-PIAL

- accueil d'un **Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH)** :
jusqu'à la rentrée 2019 ces personnels étaient affectés auprès d'un élève expressément nommé.

Ils sont désormais affectés dans des **Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)** en vue de mutualiser les moyens et d'améliorer la prise en charge des élèves handicapés ;

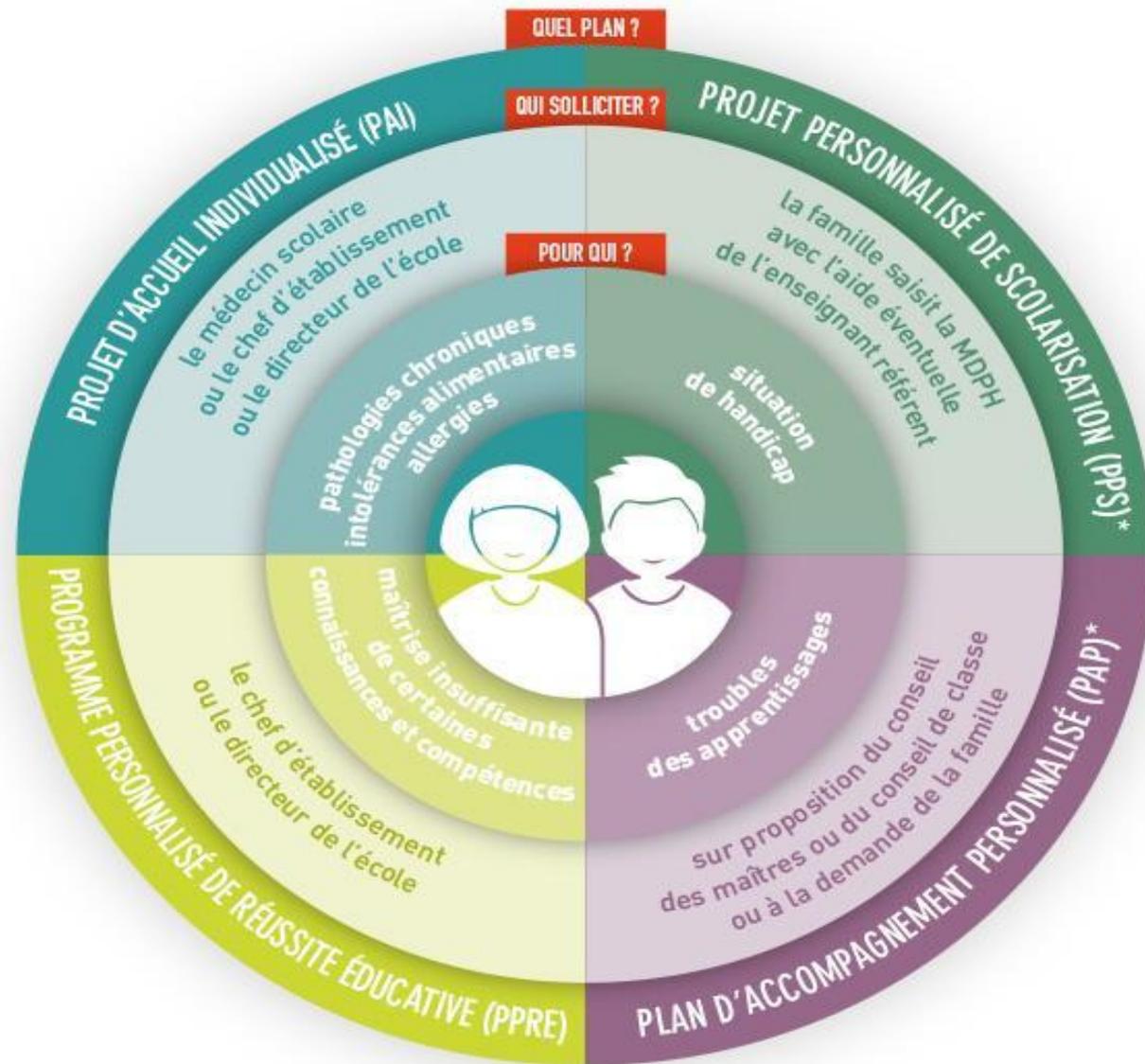
- mise en place de matériel pédagogique ou de moyens de déplacement adaptés.



ULIS (*CLIS*)

Si le PPS le prévoit, la scolarisation peut avoir lieu partiellement dans une autre structure, l'élève restant inscrit dans l'établissement de référence (et sa classe de référence)

- dans une [unité localisée pour l'inclusion scolaire \(ULIS\)](#), dispositif collectif au sein d'un établissement scolaire ;
- dans une unité d'enseignement d'un établissement de santé ou d'un établissement médico-social ;
- au domicile, en ayant recours à l'enseignement à distance (centre national d'enseignement à distance - CNED) et/ou au [service d'assistance pédagogique à domicile](#) (SAPAD), après accord de l'IA-DASEN en cas de scolarisation complète au domicile.



[*] Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.